

LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

Présentation

Les Unités territoriales de la DIRECCTE, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ont mis en place dans chaque département, un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'objet d'un DLA est **l'accompagnement à la consolidation des activités et à la pérennisation des emplois des associations d'utilité sociale.**

Des chargés de mission DLA réalisent des diagnostics pour les employeurs intéressés et leurs proposent des prestations de conseil adapté à leurs besoins.

En Poitou-Charentes, les quatre Unités territoriales de la DIRECCTE et la CDC ont choisi de conventionner une structure unique, Insertion Poitou-Charentes Active (IPCA), pour porter les quatre DLA départementaux. Chaque DLA n'en conserve pas moins son identité départementale avec son organisation propre.

L'Etat, la CDC et le Fonds Social Européen (FSE) participent au financement du fonctionnement des DLA et du fonds d'ingénierie (destiné à l'achat de prestations d'accompagnement des associations). Les collectivités territoriales peuvent également abonder ce fonds d'ingénierie.

Définition et Objectifs

Le DLA est un outil de développement local qui offre aux associations une réponse à leurs besoins d'accompagnement pour **solvabiliser ou consolider leurs activités ou leurs emplois d'utilité sociale.**

Outre le développement de recettes issues de la facturation des prestations, le DLA peut aider à la recherche d'une diversification des ressources.

Le dispositif d'accompagnement proposé est un appui qui s'ajoute à celui des financeurs traditionnels (Etat, CDC, collectivités...) au secteur associatif. Il est appelé à s'inscrire dans la durée et à devenir un instrument au service des politiques de développement local.

Employeurs concernés

Toute structure qui développe des activités et services d'utilité sociale reconnues sur un territoire : association, coopérative, structures d'insertion par l'activité économique...

L'accès au DLA n'est ni un droit, ni une obligation. Les structures qui souhaitent bénéficier de ses services doivent s'engager dans la voie de la solvabilisation et

de la consolidation économique de leurs activités, pérenniser leurs emplois.

Le choix de l'employeur traduit une volonté de s'engager activement avec le DLA dans la mise en œuvre de l'accompagnement et pendant toute sa durée.

Missions du DLA

1. L'accueil, le repérage, l'information et l'orientation des structures d'utilité sociale

Le DLA propose un accueil téléphonique permanent ainsi que des rencontres sur place. Il peut réaliser des actions de sensibilisation ou d'information pour repérer et mobiliser les structures éligibles à l'accompagnement. Il oriente les employeurs et favorise leur accès aux outils financiers disponibles sur le territoire (fonds territorial France Active, banques solidaires, collectivités locales, ...).

2. Le diagnostic de la capacité de consolidation

Le DLA effectue un diagnostic de l'ensemble du projet associatif (qualité et utilité sociale des services rendus, qualité et permanence de l'ancrage local, qualité du projet associatif, capacité de gestion économique, ... etc...). Ce diagnostic comporte des repères en terme d'informations quantitatives et qualitatives, servant de base à l'établissement d'un plan de consolidation et à l'orientation des actions d'accompagnement préconisées. IPCA est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur les informations recueillies.

3. Le plan de consolidation

Ce plan, qui peut prévoir des actions d'accompagnement sur plusieurs années, permet de définir les

besoins de la structure, l'objectif des actions prescrites et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le résultat attendu. Il est approuvé par la structure accompagnée qui participe aux constats établis et adhère à l'action d'accompagnement préconisée.

4. Les actions d'accompagnement

Le DLA peut prescrire un accompagnement individuel ou collectif réalisé par un intervenant extérieur (conseil, organisme de formation, association...), qu'il sollicite sur la base du diagnostic, du plan de consolidation et du cahier des charges spécifiques à chaque structure accompagnée (voir ci-dessous le choix des prestataires).

5. Le suivi et l'évaluation des prestations

Le DLA assure le suivi des prestations qu'il finance et celui des structures accompagnées. Il évalue la qualité de la prestation et son impact sur la consolidation des structures bénéficiaires. Cette évaluation mesure l'efficacité de la mission et s'inscrit dans le compte rendu d'activité du DLA. Le DLA peut décider de renouveler une action d'accompagnement ou de réorienter les structures accompagnées vers d'autres organismes et partenaires compétents.

Le choix des prestataires

IPCA a établi une liste des prestataires susceptibles de réaliser les actions d'accompagnement ; dans chaque département, cette liste est validée par les comités d'orientation. Elle peut évoluer, notamment en fonction de la recherche de compétences nouvelles permettant une réponse adaptée aux besoins identifiés dans les plans de consolidation et de l'appréciation de la pertinence dans le temps des interventions d'un cabinet.

Le lancement d'une action d'accompagnement (ingénierie individuelle ou collective) sur la base du cahier des charges construit par le DLA, donne lieu à une mise en concurrence entre au moins deux prestataires figurant dans la liste d'IPCA. Pour les actions d'ingénierie individuelle, IPCA signe une convention tripartite qui engage le DLA, la structure accompagnée et le prestataire retenu pour intervenir.

Le pilotage du DLA

Chaque DLA départemental est doté d'un comité d'orientation et d'un comité d'appui composés d'acteurs et d'experts locaux.

- Le comité d'orientation départemental détermine les priorités d'intervention du DLA et ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- Le comité d'appui valide la décision du DLA, dans son activité d'accompagnement. Il apporte son expertise et sa connaissance de l'activité d'une structure accompagnée et enrichit le diagnostic et le plan de consolidation réalisés par IPCA. Il veille au respect des

procédures et méthodologies d'accompagnement mises en place (diagnostic, plan de consolidation, cahier des charges et mise en concurrence des prestataires d'ingénierie, l'adéquation des moyens préconisés avec les besoins de la structure diagnostiquée). Il ne se substitue pas à IPCA dans sa prise de décision d'accompagnement.

Contacts

IPCA, structure porteuse du DLA 16, du DLA 17, du DLA 79 et du DLA 86 :
60-68 rue Carnot - 86000 Poitiers
Tél : 05 49 42 59 66 - Mail : ipca@wanadoo.fr

- Aurélien Allemandou : Charente
- Aurélie Carratié : Charente-Maritime
- Loïc Hug : Deux-Sèvres
- Lucie Malivert : Vienne